



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 24 octobre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance au sujet de la gratuité des manuels scolaires pour les élèves faisant leur parcours scolaire à l'étranger.

Dans la mesure où un certain nombre non négligeable d'élèves de l'enseignement secondaire effectuent leur parcours scolaire à l'étranger, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Monsieur le Ministre, combien d'élèves se sont inscrits dans un établissement secondaire à l'étranger pour la rentrée scolaire 2017/2018 ?
- Monsieur le Ministre, tout comme les élèves qui fréquentent une école de l'enseignement secondaire au Luxembourg, les élèves résidant au Luxembourg et inscrits dans un établissement secondaire à l'étranger bénéficient-ils aussi de la gratuité des manuels scolaires ?
Dans l'affirmative, de quelle manière ?
- Dans la négative, pour quelles raisons les élèves scolarisés à l'étrangers ne profitent-ils d'aucune compensation ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Martine Hansen
Députée



Luxembourg, le 15 janvier 2018

Monsieur le Président de la Chambre
des Députés

19, rue du Marché-aux-Herbes

L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3388 de Madame la Députée Martine Hansen

Ad 1)

Le contrôle du respect de l'obligation scolaire est assuré par les autorités communales qui ne sont pas tenues de transmettre ces informations au Ministère de l'Éducation nationale.

En règle générale, les enfants et jeunes, soumis à l'obligation scolaire, qui ne fréquentent pas une école publique luxembourgeoise, mais une école privée ou une institution à l'étranger, devraient être tenus de fournir un certificat de scolarité à leur commune de résidence.

Dès lors, mes services ne disposent pas du nombre d'élèves habitant le Grand-Duché et fréquentant une école à l'étranger. Toutefois, vu que ces données peuvent s'avérer intéressantes, j'ai chargé le service informatique et le service des statistiques et analyses de mon département d'identifier des pistes pour recueillir ces informations.

Dès qu'une procédure aura été établie, elle sera soumise pour approbation à la commission nationale pour la protection des données.

Ad 2 et 3)

La constitution prévoit en son article 23 la gratuité de l'enseignement public luxembourgeois. Vu que la gratuité des manuels scolaires à l'enseignement fondamental existe depuis longue date, le gouvernement a décidé de l'étendre également à l'enseignement secondaire. Dans ce domaine, le Luxembourg ne fait que suivre l'exemple de la France, de la Belgique et de l'Allemagne qui disposent déjà aujourd'hui de systèmes de financement, de location ou de mise à disposition des manuels scolaires au niveau de l'enseignement secondaire.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a smaller, more intricate flourish.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse